

Règlement du Nouste Trail

Article 1. Organisation :

- 1.1 Cap' Raid 64 (association loi 1901) organise le 5 avril 2008 à 21 h un Trail de nuit dans la plaine de Nay nommé le « Nouste Trail ».
- 1.2 Les résultats seront visibles sur le site Web de l'organisation www.capraid64.com

Article 2. Les parcours :

- 2.1 Un parcours de 23 Km avec un dénivelé positif de 784 m.
- 2.2 Un parcours de 16.5 Km avec un dénivelé positif de 462 m.
- 2.3 Le départ des courses sera donné en même temps.
- 2.4 Le départ sera donné à 21 h sur le parking du Collège-Lycée St Joseph à Nay.
- 2.5 Les dossards pourront être retirés à partir de 18 h sur le lieu du départ.
- 2.6 Le Trail est une course individuelle.
- 2.7 Trail en semi autonomie, un ravitaillement sera assuré par l'organisation à mi course et à l'arrivée, une Garburade sera également offerte à tous les participants.

Article 3. Conditions de participation :

- 3.1 Le Trail est ouvert aux hommes et aux femmes âgés de plus de 18 ans.
- 3.2 Fournir un certificat médical de moins de 3 mois ou une photocopie de licence FFA attestant l'aptitude du concurrent à l'épreuve citée en Article 2.1 ou 2.2.
- 3.3 Renvoyer la fiche d'inscription, certificat médical (ou la photocopie de licence) et chèque pour règlement avant le **21 mars 2008**.

Article 4. Inscription :

- 4.1 Les droits d'engagement sont de 12 € pour le 23 Km et de 10 € pour le 16.5 Km tout engagement est ferme est définitif.
- 4.2 Le chèque est à mettre à l'ordre de « **Cap' raid 64** » et à adresser à **Bertrand Clément 49 côte saint martin 64800 Nay** accompagné des pièces citées en Article 3.3.
- 4.3 **Aucune inscription ne sera prise le jour du trail.**
- 4.4 La date limite des inscriptions est fixée au **21 mars 2008**.
- 4.5 Le Trail est limité à 200 participants sur les deux courses.

Article 5. Sécurité :

- 5.1 La sécurité et l'assistance sont assurées par un réseau de postes de contrôles et de signaleurs et une équipe de serre-file.
- 5.2 Un poste de secours est assuré par un médecin et un kiné, un quad assurera le déplacement des secours sur le parcours.
- 5.3 Le parcours est entièrement balisé.

Article 6. Equipement obligatoire :

- 6.1 Une frontale, une poche à eau ou bidon, un sifflet.

Article 7. Le jury :

- 7.1 Le jury se compose de :
 - Responsables de parcours
 - Responsables de l'organisation
 - De toute personne compétente dont la présence est jugée utile.
- 7.2 Le jury est seul habilité à statuer sur tous les litiges ou disqualification survenus durant l'épreuve. Ses décisions sont sans appel.

- 7.3** L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout concurrent pour les motifs suivant :
- Non respect des consignes de course données au moment du départ.
 - Abandon de détritrus sur le circuit.

Article 8. Assurance :

- 8.1** Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle des bénévoles et de tous les participants.
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 9. Droit à l'image :

- 9.1** En acceptant le règlement tous les participants donnent leur accord à l'organisation d'utiliser les photos à des fin de promotion pour le « Nouste Trail » ou ils sont susceptible de figurer.

Article 10. Acceptation du règlement :

- 10.1** Tous les concurrents du « Nouste trail » s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait d'apposer leurs signatures sur la fiche d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.